

CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

La certification
« nouvelles normes »
aux mesures avantageuses
sur le plan fiscal et commercial

71% de votre chiffre d'affaires Brut non imposable.

Priorité et meilleurs positionnement sur les brochures et site web des offices de tourisme.



Une certification référant votre hébergement par son juste classement et sa qualité ; un vrai plus pour vos clients.

Le service « Expert » des Gîtes de France, organisme accrédité par l'état, gère pour vous la procédure de classement.

QU'EST-CE QU'UN MEUBLE DE TOURISME ?

Un Meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilités fixées par décret.

Les **meublés de tourisme** font l'objet d'un **classement de 1 à 5 étoiles** fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- **Equipements et aménagements,**
- **Services aux clients,**
- **Accessibilité et développement durable.**

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

PROCEDURE DE CLASSEMENT : DETAILS SUR LA GESTION PAR NOTRE SERVICE « EXPERT »

112 points de contrôle portant sur :

- **Les équipements et les aménagements** (surfaces, équipement de confort, état et propreté...).
- **Les services aux clients** (information client, langues parlées...),
- **L'accessibilité et le développement durable** (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

PARTIES ADMINISTRATIVES

- **Saisie et renseignement** des dossiers et grilles de classement
- **Transmission de la liste des meublés classés** chaque mois au Réseau National des Destinations Départementales (RN2D)

DECISION DE CLASSEMENT

Un certificat de visite incluant une proposition de classement, est transmis directement par nos soins dans le délai d'un mois suivant la visite. A réception de ce certificat, et en l'absence de refus de la proposition par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis.

POURQUOI CLASSER SON MEUBLE DE TOURISME ?

REDUIRE SON IMPOT SUR LE REVENU

Lorsqu'un hébergement est classé « **Meublé de Tourisme** » et si vous relevez du régime de micro BIC, le revenu imposable s'élève à **29% du chiffre d'affaires brut au lieu de 50%** pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à 147€/an, **soit 735€ sur 5 ans**. A cela s'ajoutent les contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social) au taux global de 15.5% du revenu imposable (taux en vigueur au 01/01/2016).

UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HEBERGEMENT

Votre hébergement **figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme** alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus. Les hébergements classés « meublé de tourisme » sont **toujours mieux positionnés** et **figureront sur le site Web National d'Atout France, www.atout-france.fr**

UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera **l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue**, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et ainsi accepter le paiement par Chèques vacances.

L'INTERVENTION DU SERVICE « EXPERT » DES GITES DE FRANCE

DEPLACEMENT SUR SITE ET GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT

Le Relais Départemental des Gîtes de France du Puy-de-Dôme a obtenu son agrément le 04/11/2016 et répond aux conditions prévues dans le cahier des charges de l'annexe 1 de l'arrêté du 06/12/2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. Le déplacement sur site dans un délai maximum de 3 mois et la gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme - Nouvelles Normes » a un coût qui s'élève à 100€/meublé jusqu'à 2 meublés, puis 80€/meublé de 3 à 5 meublés et 60€/meublé à partir du 6^{ème} meublé. Le Relais des Gîtes de France s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou une offre de commercialisation.

Actualité 2016 : suite à l'adoption de la loi de finance pour 2016 du 29/12/2015 [Journal Officiel du 30/12/2015], l'abattement micro-BIC de 71% et la limite d'application de ce régime de 82 200€ de chiffre d'affaire bénéficieront aux seuls hébergements classés « meublés de tourisme » [en l'absence de classement, l'abattement est de 50% et la limite s'élève à 32 000€]. Cette modification s'applique en principe à compter des revenus locatifs de l'année 2016.